



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le six avril deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc (à partir de 20h30), M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s)** : M. DAUVIER Loïc (jusqu'à 20h30) ; Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARDIN Michel à Mme PIROT Sandrine, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. PIROT Gabriel, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie ;

**Secrétaire de séance** : Mme JAMAIN Rozanne ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation du rapport d'activité 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté
- 2/ Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites « Le Champ marqué »
- 3/ Acquisition de la parcelle cadastrée AV 38 « Le Chenil »
- 4/ Validation des études d'avant-projet pour le réaménagement de la rue Joachim Du Bellay
- 5/ Attribution des lots pour le marché de construction de la halle de tennis avec club house
- 6/ Tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes
- 7/ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

M. le Maire accueille M. le Président du Pays de Châteaugiron Communauté, M. Denieul et Mme la DGS, Mme Fresnel et les remercie de leur présence.

M. le Maire souligne l'importance des compétences de l'EPCI complémentaires aux interventions du niveau communal tant pour le développement économique que pour la gestion des ressources, la mise en place de services indispensables aux habitants et au bien vivre ensemble. M. le Maire rappelle également la mise en place de la feuille de route du projet de territoire et du pacte financier, en 2023 avec une dotation de solidarité communautaire majorée entièrement versée en fonctionnement.

## INFORMATION - Présentation du rapport d'activité 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté

Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron, présente le rapport d'activité 2022 (annexe 1).

M. Panaget remercie cette présentation synthétique mais néanmoins complète. « Nous notons des points positifs. Plus globalement, nous regrettons des orientations qui privilégient le développement économique et l'urbanisation. Nous sentons la volonté d'augmenter des rentrées fiscales alors que l'EPCI est déjà très bien positionné en termes de ressources. Ces orientations sont à contre-courant des objectifs du PCAET (augmentation de l'effet de serre, développement de la consommation énergétique), des souhaits de la population, des tendances actuelles de développement, ce dernier devant être différent de ce qui a été réalisé jusqu'à présent. La minorité du conseil de Servon est très attentive aux besoins et au bien-être de la population et à la diminution des nuisances : nuisances sur la pollution atmosphérique, nuisances liées aux flux de circulation. Nous sommes favorables à un environnement sain et préservé. Nous sommes pour conserver le plus possible l'ADN de nos communes. Je sais que vous allez me répondre qu'on a des demandes pressantes d'entreprises, d'accueil d'habitants. Cette réponse n'est pas acceptable, nous pensons qu'il est possible de mettre en place un développement plus soutenable. Juste un petit exemple : le grignotage des terres agricoles devrait être empêché pour maintenir notre capacité alimentaire. Nous avons besoin d'une alimentation de proximité pour limiter les coûts de transport. Voilà pour quelles raisons nous n'adhérons pas à vos orientations ».

M. Marchand : « Au fil des années, nous voyons l'intérêt du dispositif Petites Villes de Demain pour nos communes, afin de réaliser les projets de renouvellement urbain et soutenir les projets de réhabilitation à l'initiative des habitants. Je salue également la réflexion menée sur la gestion des espaces naturels. Nous aurons de plus en plus besoin de ces espaces verts, poumons d'oxygène dans nos communes.

Dans la démarche du Plan Alimentaire Territoriale, on constate que l'échelle de l'EPCI peut rencontrer des limites pour mobiliser les habitants. On a à innover à ce sujet pour arriver à atteindre les habitants ».

M. Gentileau : « Sur le numérique, pourquoi trois ans d'écart entre les zones Est et Ouest sur la commune de Servon ?

Sur le PAPB2, vous dites que c'est en réflexion, peut-on avoir des détails sur les études menées en 2022 ?

Sur le PCAET, où en est-on de l'atteinte des objectifs ?

Sur les mobilités, où en sont les discussions avec le Conseil Régional de Bretagne ?

Sur la billetterie unifiée, vous dites que la métropole n'est pas très réceptive. Ce ne sont pas les échos que j'ai des élus de Rennes Métropole. J'imagine qu'il y a un enjeu de financement ?

Sur l'habitat et le ZAN, vous dites qu'il n'y a pas de visibilité. On sait néanmoins sur quelle base réfléchir, moins 50 % entre 2021 et 2030. Cela suppose de faire des choix.

M. Denieul : « Pour la fibre, c'est Mégalis qui a fait les plans. La fibre est déployée en 3 phases d'ici 2027. Le rythme est malgré tout très rapide.

Le PCAET est une étude demandée par l'Etat à tous les territoires. Il aurait été souhaitable de la réaliser à l'échelle du Pays de Rennes. Ce qui est important est l'évolution des tendances et des indicateurs. Certains chiffres montrent que tous les acteurs sont préoccupés par la qualité de l'air.

Le ZAN est en effet clair sur ce que dit la Loi. Ce qui est plus compliqué réside dans l'application au sein de chaque territoire. Est-ce que l'on compte l'artificialisation liée à la création de la ligne LGV ou non ? Comment répond-on aux besoins en développement des acteurs économiques ?

Il faut en effet revoir notre manière de concevoir la réalisation des projets pour optimiser le foncier.

Sur le PAPB2, le ZAN a amené à approfondir les études. Le projet est discuté avec la Région, à l'échelle du Pays de Rennes. Nous avons écouté les demandes des habitants. Les observations ont été prises en compte et intégrées dans le projet : interrogations sur les flux, les mobilités, etc. L'objectif du PAPB2 est d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble de cette zone d'activité économique. On réfléchit à l'inscription de ce projet à l'échelle du Pays de Rennes en intégrant les enjeux d'accueil des entreprises.

Sur la mobilité, Rennes Métropole fait les mêmes constats que le Pays de Châteaugiron Communauté sur les zones les plus éloignées de la ville centre.

Sur la billettique, le Conseil Régional de Bretagne et Rennes Métropole travaillent à l'élaboration d'une billettique commune. Ce sujet reste compliqué. Il est vrai que c'est trop long.

Rennes Métropole propose de mettre en place des tram bus, proposition à discuter également avec le Conseil Régional de Bretagne.

Nous cherchons des solutions ensemble, celles qui sont les plus adaptées à chaque territoire.

Le Conseil Régional de Bretagne nous a informé qu'il finançait 6 trains sur l'ensemble de la Bretagne. On a demandé une augmentation des fréquences. Le Conseil Régional de Bretagne nous a répondu qu'il fallait étudier la faisabilité financière.

M. le Maire confirme l'enjeu financier sur lequel repose le sujet de la mise en service de nouveaux trains ainsi que les problématiques techniques de réception des trains en gare et la capacité à fournir des trains supplémentaires par l'industrie.

M. Denieul signale qu'« on est considéré comme un territoire chanceux avec ligne ferroviaire à double voie.

Concernant la contribution mobilité, il faut pouvoir apporter un nouveau service aux entreprises pour la justifier. Comment fait-on dans le péri-urbain pour lutter contre la congestion de circulation ? Ce sujet est général sur les territoires périurbains. Nous allons continuer à travailler avec la métropole sur la billettique.

Sur le PAT, je souhaiterais qu'on arrive à prendre de la hauteur sur nos réflexions. Il faut établir le diagnostic de notre territoire et élargir la réflexion car les enjeux de l'alimentation se jouent à une autre échelle. Les constats sur le fonctionnement des filières invitent à cela. Cette sensibilisation permet également une prise de conscience des habitants et une réflexion sur la manière de consommer ».

Mme Miot : « Il y a un développement exponentiel des camions liés au transport des marchandises. Le fret est délaissé. Cette augmentation du flux de camions va devenir de plus en plus problématique en termes d'accident, de bouchons, etc ».

M. Denieul signale qu'il est complètement d'accord. « La logistique est une problématique abordée au niveau du Pays de Rennes et avec Rennes Métropole. Le flux de camions devient également une réalité pour les voies secondaires.

Les entreprises de logistique doivent par ailleurs s'installer hors du territoire métropolitain avec toutes les interrogations que cela engendre.

Actuellement, de nombreuses réflexions sont menées dans le cadre du SCoT et j'invite tout le monde à y participer ».

## Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Rozanne JAMAIN a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.  
Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

## 2023-04-38 - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites « Le Champ marqué »

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-09-71 du 6 octobre 2021 définissant les objectifs d'aménagement et des modalités de concertation du projet « Vallon 2 »,

Vu l'avis de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 5 avril 2023,

Considérant que dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement portant sur le secteur « Vallon 2 » et Clémenceau, la collectivité a organisé entre 2021 et 2023 une large concertation avec la population ;

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose, en effet, que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté » ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par le Conseil municipal du 6 octobre 2021 prévoient :

- Un diagnostic en marchant,
- La passation d'une enquête de satisfaction sur les quartiers d'habitat récents,
- La tenue d'ateliers de travail sur le thème du développement durable appliqué au projet,
- La tenue d'un atelier d'écriture d'une charte de développement durable du projet,
- La tenue d'un atelier de conception,
- L'ouverture d'une exposition en mairie, à des dates qu'il conviendra de définir en temps opportun,
- La mise à disposition d'un registre en mairie sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
- La communication par le biais du bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- L'organisation d'une réunion publique.

Considérant que la concertation préalable à la création de ZAC s'est déroulée comme suit :

- Une communication régulière dans le journal municipal, dans la presse locale, sur les réseaux sociaux et le site internet de la collectivité et un affichage dans l'espace public et chez les commerçants du bourg.
- Un diagnostic en marchant sur l'ensemble des sites de la ZAC le 11 octobre 2021.
- Une enquête numérique ouverte à l'ensemble des habitants de Servon-sur-Vilaine, en décembre 2021.

- Trois ateliers participatifs avec une quinzaine de participants à chaque séance :
  - o Le 8 novembre 2021 sur une sensibilisation aux thématiques du développement durable.
  - o Le 22 novembre 2021 sur l'écriture d'une charte environnementale qui contribuera à l'élaboration du projet de ZAC.
  - o Le 25 avril 2022 sur la présentation de la charte environnementale.
- Une réunion publique d'information à l'ensemble de la population le 1er février 2023 (une soixantaine de participants).
- Des permanences de l'adjoint coordinateur du cadre de vie les 10 février, 4 et 8 mars 2023 pour échanger sur le projet retenu.
- Une exposition publique qui a pris place dans le hall de l'hôtel de ville du 9 février 2023 au 9 mars 2023, accompagnée d'un registre de doléance.

L'ensemble de ces modalités sont détaillées précisément dans le bilan de la concertation en annexe 2 de la présente délibération.

Considérant que les éléments relevés par les habitants, ayant trait à :

- La transition urbaine et paysagère de la ZAC avec le hameau de la Guinonnière.
- La circulation et déplacements dans le périmètre de la ZAC et sur l'ensemble de la commune.
- La préservation et valorisation de la trame verte.
- La programmation et l'aménagement de l'opération,

Ont été pris en compte dans l'élaboration du scénario d'aménagement ;

*Compte tenu de l'exposé qui précède,*

*M. le Maire : « Il s'agit de la première étape de ce projet de création de ZAC. Elle porte sur la validation du bilan de la concertation préalable. Cette concertation est obligatoire dans le processus de création.*

*M. Gentileau souhaite parler du fond du projet. « Nous voterons contre car nous ne sommes pas d'accord avec ce projet. Vous dites que l'objectif de 5 000 habitants a été fixé par le SCoT. Sauf que le SCoT n'évoque que le développement du logement social et la création de 30 logements par an à Servon-sur-Vilaine. L'INSEE fait le constat d'une augmentation de la population de 1,1 % d'habitants par an. Cet indicateur devrait servir de base à la construction de logements sur Servon. Il n'y a eu que 13 % de logements sociaux de créer sur le territoire ce qui situe la commune très loin des 20 % de la loi ALUR.*

*La commune a besoin de logement sociaux car elle devient inaccessible pour de nombreux foyers.*

*Vous ne prenez pas en compte le ZAN. Le plafond maximum d'artificialisation serait de 16 ha entre 2021 et 2030. Où en est-on de la consommation de foncier avec les projets déjà partis ? que reste-t-il pour la ZAC ? Ce projet ne rentre pas dans le cadre du ZAN.*

*Il faudra bien à l'avenir créer un PLUi avec une nouvelle répartition du foncier.*

*Sur Clémenceau, comment allez-vous prendre en compte les nouvelles nuisances pour les habitants : circulation, stationnement, etc. ?*

*En quoi consiste le cheminement piéton sur la partie nord de Clémenceau et quid de la sortie des véhicules ?*

*M. Marchand : « On a produit 70 logements sociaux sur 282 logements créés ces dernières années, ce qui fait plus de 20 %. Le pourcentage peut varier selon les années et j'invite à retenir une période suffisamment longue pour être cohérente ».*

*M. le Maire : « Tous les projets d'extension intègrent 20 % de logements sociaux depuis le projet de ZAC du Vallon auxquels s'ajoute une création exclusive de logements sociaux en renouvellement urbain. La volonté de la Commune est donc réelle alors que ce n'est effectivement pas une obligation pour la collectivité ».*

*M. Marchand : « Il ne faut pas oublier la nécessité de créer des logements accessibles pour des foyers qui ne répondent pas aux critères sociaux sans pouvoir se permettre d'acquérir une maison individuelle. L'objectif est de répondre à l'ensemble des besoins du parcours résidentiel des personnes ».*

*M. le Maire : « Cette question doit être travaillée en tenant compte de tous les outils existants et des besoins des personnes qui évoluent en fonction de leur mode de vie et de leur tranche d'âge.*

*Pour la commune de Servon-sur-Vilaine, l'objectif de création de logements suppose bien de pouvoir atteindre 5 000 habitants d'ici 2030. On voit que le rythme de créations est trop faible pour pouvoir respecter les enjeux du parcours résidentiel ».*

*M. Marchand : « Au regard des dernières opérations, la démographie de la commune est estimée à 4 300 habitants. En 2022, nous avons créé 22 logements, en 2023 nous serons à 55. Ensuite, les opérations « Gare nord » et « Clémenceau » vont suivre puis la ZAC à partir de 2025. La majorité de la ZAC sera créée sur la prochaine décennie.*

*Sur la tranche 3 du Gué, une clause anti-spéculation a été mise en place dans les deux ans suite à la construction. Les services sont très vigilants dans l'application de cette clause.*

*Sur Clémenceau, la problématique du stationnement est importante. Deux stationnements doivent être créés par logement dans le PLU. La production de logements sur Clémenceau devra respecter cette règle.*

*Au nord de Clémenceau, il a été signalé l'importance de conserver le cheminement piéton. Une sortie véhicule est également envisagée avec des voies distinctes.*

*Sur 2021 et 2022, il n'y a pas eu de consommation de foncier agricole ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la ZAC multisites du Champ marqué en annexe 2 de la présente délibération,
- D'ASSURER la communication au public du bilan de la concertation en le rendant consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels,
- DE CLORE la concertation publique préalable à la création de la ZAC « Le Champ marqué »
- DE VALIDER les modalités de communication du bilan, de la concertation susmentionnées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 2023-04-39 - Acquisition de la parcelle cadastrée AV 38 « Le Chenil »

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Les propriétaires de la parcelle cadastrale AV n°38 « Le Chenil », souhaitent la vendre et proposent à la collectivité de l'acquérir.

La parcelle mesure 12 700 m<sup>2</sup>, est en zone A (agricole) du PLU, en zone rouge du PPRI (inondations), et est libre de bail.

L'acquisition de cette emprise permettrait à la collectivité de poursuivre les objectifs suivants :

- **L'aménagement routier et paysager de l'entrée de bourg Sud**

Dans le cadre du Plan local de Déplacements, l'extrémité Nord de la parcelle a été fléchée pour servir d'assiette foncière à l'aménagement de l'entrée de bourg, pour réduire les vitesses, fluidifier les flux et apaiser la circulation. L'étude a montré le lien entre un aménagement paysager visible, rythmé, et la réduction de la vitesse. La bande Ouest de la parcelle pourrait ainsi être plantée, dans un souci de marquer qualitativement l'entrée dans l'agglomération.

- **La préservation de la biodiversité du site**

Dans la perspective de soutien à la biodiversité sur le territoire communal, formalisée notamment dans sa candidature au label Villes et Villages fleuris, il est possible de mettre en place de l'éco pâturage avec un cheptel de moutons, de créer un verger, de mettre en place des ruches, etc., permettant de valoriser la parcelle vis-à-vis du public.

La valeur totale des parcelles étant inférieure au seuil de 180 000,00 €, l'avis des domaines n'est pas sollicité.

-----

Vu l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis de la Commission Vie économique, urbanisation, agriculture en date du 22 mars 2023 ;

*M. Gentileau : « Nous trouvons cela très positif et nous serons ravis de participer aux échanges sur l'aménagement du secteur ».*

*M. Dauvier a un avis plus mitigé car cette parcelle sera retirée de son usage agricole actuel.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 26 voix pour et 1 voix contre (L. DAUVIER), vote à main levée :

- D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle AV 38 ;
- DE FIXER le prix d'acquisition de la parcelle AV 38 à acquérir à 0,60 €/m<sup>2</sup> ;
- DE VALIDER les conditions d'acquisition susmentionnées ;
- DE PRECISER que les frais annexes sont à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition.

## **2023-04-40 - Validation des études d'avant-projet pour le réaménagement de la rue Joachim Du Bellay**

Rapporteur : Cathy MIOT

### **CONTEXTE DE L'OPERATION**

La ville de Servon-sur-Vilaine a engagé une phase importante de son projet de territoire qui vise notamment à structurer son centre-ville et ses artères urbaines, et ainsi renforcer son attractivité. L'introduction des mobilités actives et de la nature en cœur de ville guide la réécriture de ces espaces publics.

La rue Joachim Du Bellay est une ligne droite urbaine qui n'incite pas à la modération de la vitesse des véhicules. La rive nord est constituée d'une succession de pavillons des années 70. La rive sud est nouvellement construite essentiellement par des pavillons et un collectif de trois niveaux.

Le traitement des espaces publics est à cette heure entièrement minéral.

### **OBJECTIFS DU PROJET DE REAMENAGEMENT**

L'opération que souhaite mener la ville de Servon sur Vilaine a pour objectifs :

- Organiser le flux de véhicules, des piétons et des cycles dans cette rue structurante conduisant au centre-ville ;
- Favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Faciliter une plus grande mixité des usages et des usagers ;
- Créer un espace public urbain de qualité qui rend cohérent l'aménagement avec le nouveau lotissement rive sud et les constructions anciennement établies rive nord ;
- Préserver la biodiversité et limiter l'effet îlot de chaleur ;
- Traiter la ligne droite principale sous l'angle de la sécurité routière et de la maîtrise de la vitesse
- Rénover le réseau des eaux usées et pluviales suivant le besoin établi par le diagnostic du maître d'œuvre.

Parallèlement un enfouissement des réseaux (basse tension, télécommunications et éclairage public) sera effectué sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) en coordination avec la maîtrise d'œuvre de la commune.

### **PERIMETRES D'INTERVENTION DU PROJET**

A/ L'emprise de l'opération comprend :

- L'ensemble de la rue Joachim du Bellay à partir de l'intersection avec la rue Laënnec ;
- La desserte de la chapelle Notre Dame de la Délivrande ;
- Les amorces des rues du lotissement du Gué réalisé par l'aménageur Viabilis, côté sud ;
- Les amorces de l'avenue Duguesclin, de la rue Jacques Offenbach ;
- L'intersection avec la voie communale 201 « la Champagne » / rue Mel Bonis

B / Les travaux comprendront :

- La rénovation des réseaux d'assainissement ;
- Les aménagements de voirie sur le domaine public avec réfection de la chaussée ;
- La réalisation des espaces verts ;
- Le renouvellement ou l'implantation du nouveau mobilier urbain ;
- Les modifications des éléments de surface des réseaux (déplacement d'avaloirs, chambres et regards divers, mise à niveau de bouches à clés...) induites par le projet.

Parallèlement à ces travaux, la ville proposera sous le pilotage de la maîtrise d'œuvre, à tous les concessionnaires de réseaux de profiter de l'opportunité, pour procéder à des travaux de réfection ou d'amélioration de leurs propres réseaux, en particulier pour l'eau potable et le gaz.

### **ETUDES D'AVANT-PROJET**

Le projet présenté apporte une réponse aux enjeux et objectifs de l'opération.

Une voie dédiée aux mobilités actives est positionnée côté sud et sera réalisée en enrobé beige reprenant le standard du lotissement du Gué hormis pour le linéaire le plus à l'ouest, réalisé en sable stabilisé, type Stabex.

La voie routière quant à elle sera ponctuée par deux chicanes végétalisées qui permettront à la fois de contenir la vitesse des automobilistes, mais aussi de structurer la perspective visuelle et de cette rue très linéaire et minérale à cette heure.

Un traitement et un marquage visuel sont proposés aux intersections, rue Jacques Offenbach et avenue Duguesclin via un différentiel de couleur obtenu par hydrodécapage de l'enrobé, similaires à ceux réalisées rue Laënnec.

Notons également que l'intersection avec la voie communale 201 / rue Mel Bonis (Lotissement « Belle Champagne ») sera également traitée de la sorte, avec réalisation en sus d'un plateau surélevant la chaussée. Une rampe en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite et un escalier seront réalisés permettant de lier l'accès piéton au Lotissement « Belle Champagne ».

La section de voie depuis l'intersection avec l'avenue Duguesclin et jusqu'à rejoindre la voie Laënnec, est définie en sens unique en allant vers le centre-ville. Ce choix répond à de nombreuses problématiques dont l'introduction d'une largeur de voirie suffisante pour les mobilités actives, la garantie d'une meilleure sécurité des accès pour les riverains, une extension matériaux marqueurs du centre-ville et enfin une mise en valeur de la chapelle Notre Dame de la Délivrande.

La chapelle recevra un traitement particulier de ses abords via l'installation de marches en sifflets qui au-delà de la valorisation esthétique permettra l'intégration d'un accès Personnes à Mobilité Réduite en pente douce. L'édifice sera intégré dans un petit écriin végétal incluant deux arbres et une flore spécifique, l'ensemble permettant ainsi de distinguer ce patrimoine historique de l'immeuble de logement immédiatement au sud.

La continuité végétale a ici été travaillée sur les 500 mètres linéaires de la rue Joachim Du Bellay, via des noues paysagères, des pavages avec joints enherbés infiltrants pour les places de parking et les accès aux riverains. Des arbres de hautes tiges seront plantés dont les gabarits respecteront la sécurité routière.



Retenons également que les noues ci-avant nommées auront également comme fonction la récupération des eaux pluviales de voirie avec une recherche d'infiltration sur site, diminuant d'autant les volumes collectés dans le réseau public.

Les études d'avant-projet ont confirmé à ce sujet, la nécessité d'un remplacement pour partie des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et de consolidation des existants pour autre partie.

Notons enfin parallèlement au projet mené par l'Atelier du Marais, qu'un travail est en cours avec le SDE 35, qui au-delà de l'enfouissement des réseaux, proposera une définition de l'éclairage public souhaité pour la rue Joachim Du Bellay.

### **COÛT DES TRAVAUX ET PLANNING**

L'enveloppe des coûts travaux HT de cette opération est évaluée à hauteur de 652 926,40 € HT dont :

- 119 815 € HT ciblés la réfection des réseaux d'eaux usées (dépense affectée sur le budget annexe assainissement),
- 247 575 € HT dédiés à la création de la liaison douce,
- 26 320 € HT ciblés sur l'accessibilité et la valorisation de la chapelle (muret, plantations, rampe, etc.)

Par ailleurs, le coût global prévisionnel de cette opération en phase avant-projet est de 691 216,40 € HT incluant les coûts travaux (dont la réfection des réseaux eaux usées) et les études (études de MOE pour 28 290 € HT et 10 000 € HT d'études diverses).

Enfin, l'effacement des réseaux est assuré par le SDE et Orange pour un montant prévisionnel de 52 000 €. L'éclairage public est également inclus dans cette enveloppe et réalisé par le SDE.

Cette opération va faire l'objet de plusieurs demandes de subventions, au titre du Fonds vert conduit par l'Etat et des Fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté : le Fonds de concours mobilité pour 50 % du reste à charge de la Commune sur les dépenses éligibles ainsi que le Fonds de concours valorisation et accessibilité du patrimoine bâti pour 20 % du reste à charge des dépenses éligibles.

Les prochaines étapes de ce projet sont les suivantes :

- Lancement de la consultation des entreprises : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai 2023 ;
- Choix des entreprises : juin 2023 ;
- Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, relative aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, entre septembre et novembre 2023 ;
- Réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, relative à l'aménagement de surface de la rue, à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Trois réunions publiques ont été organisées, le 24 janvier, le 28 février et enfin le 28 mars 2023 en présence de l'Atelier du Marais, maître d'œuvre de cette opération.

Considérant l'avis favorable la Commission Espaces publics, réseaux et environnement du 4 avril 2023,

*M. Papillon : « La commission s'était interrogée sur le fait que le coût de l'éclairage public soit d'ores et déjà prévu dans le coût d'intervention du SDE.*

*L'éclairage public s'est énormément généralisé ces dernières années sur tous les territoires. Hors, cet éclairage public nuit à la biodiversité.*

*Je ne voterai donc pas de manière favorable.*

*Mme Miot : « La commission a signalé que le choix de l'éclairage n'était pas encore acté. La discussion va donc se poursuivre lors de la commission du 4 juin. Le coût de l'opération en phase APD ne porte pas sur l'éclairage puisque ce dernier est de compétence du SDE ».*

*M. le Maire a bien noté cet enjeu de l'éclairage : « Les réflexions vont devoir se poursuivre avec le SDE dont l'expertise sera sollicitée concernant l'éclairage ou non d'une voie structurante. Tous les aspects seront questionnés en lien avec la sécurité, la biodiversité, etc ».*

*M. Panaget : « Nous pouvons saluer le verdissement de cet axe. Notre inquiétude porte sur l'éclairage qu'il est nécessaire de diminuer pour tenir compte des enjeux énergétiques et environnementaux. Nous souhaitons qu'il soit le plus limité possible ».*

*M. le Maire retient la nécessité de travailler l'éclairage public de cette rue. Néanmoins, il rappelle que cette délibération ne porte pas sur l'éclairage.*

*M. Papillon va donc dans ce contexte faire évoluer son vote.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER l'avant-projet pour le réaménagement de la rue Joachim Du Bellay tel qu'annexé (n° 3) ;
- DE VALIDER le coût prévisionnel des travaux HT de cette opération en phase avant-projet définitif pour un montant de 652 926,40 € HT dont :
  - 119 815 € HT ciblés la réfection des réseaux d'eaux usées (dépense affectée sur le budget annexe assainissement),
  - 247 575 € HT dédiés à la création de la liaison douce,
  - 26 320 € HT ciblés sur l'accessibilité et la valorisation de la chapelle (muret, plantations, rampe, etc.).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours des divers financements publics existants, tels que le fonds vert mis en place par l'Etat ainsi que les fonds de concours mobilités et valorisation, accessibilité du patrimoine bâti du Pays de Châteaugiron Communauté, et à signer tout document y afférent.

### **2023-04-41 - Attribution des lots pour le marché de construction de la halle de tennis avec club house**

Rapporteur : Gabriel PIROT

La construction de la halle de tennis s'inscrit dans le schéma de restructuration du complexe sportif retenu par la commune de Servon-sur-Vilaine en 2021. Pour rappel, cette opération a vocation à répondre aux besoins de la pratique du tennis et à libérer des créneaux dans les salles Olympie et Corinthe afin de permettre aux autres pratiques sportives en intérieur de se développer (Basketball, Handball, Rollet, Volley, etc...).

Les prestations visées dans ce marché font l'objet d'un ensemble de 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : VRD - Terrassements
- Lot 2 : Bâtiment TCE
- Lot 3 : Sols et Equipements sportifs

A cela s'ajoute une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) pour l'installation de panneaux photovoltaïques incluse dans le lot 2 bâtiment TCE.

Les PSE sont des prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit de commander à la signature du marché public.

Les tableaux ci-dessous précisent les offres mieux-disantes suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

**Récapitulatif entreprises mieux-disantes SANS Prestations Supplémentaires Eventuelles :**

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS APD HT	OFFRE DE BASE PROPOSEE HT
Lot 1 – VRD terrassement	BEAUMONT TP	131 200 €	109 427,22 €
Lot 2 – Bâtiment TCE	CHANSON	680 200 €	732 207,42 €
Lot 3 – Sols et équipements sportifs	PIGEON TP	78 000 €	93 217,53 €
<b>TOTAL HT (€)</b>		<b>889 400 €</b>	<b>934 852,17 €</b>

**Récapitulatif entreprises mieux-disantes AVEC Prestations Supplémentaires Eventuelles :**

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS APD HT	OFFRE DE BASE PROPOSEE HT
Lot 1 – VRD terrassement	BEAUMONT TP	131 200 €	109 427,22 €
Lot 2 – Bâtiment TCE	MATHIS	768 200 €	994 000,00 €
Lot 3 – Sols et équipements sportifs	PIGEON TP	78 000 €	93 217,53 €
<b>TOTAL HT (€)</b>		<b>977 400 €</b>	<b>1 196 644,75 €</b>

A ce jour, les panneaux photovoltaïques souples envisagés dans ce marché sont en cours d'agrément définitif par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment). Sans cet avis technique nécessaire à la délivrance de l'attestation de solidité à froid de la construction dans le cadre de la mission de contrôle technique, cette halle de tennis risque donc d'avoir un avis défavorable lors de la visite de la commission sécurité.

En parallèle de ces aspects techniques, l'estimation de cette PSE au moment de l'APD était de 88 000 € HT. Les offres reçues pour cette PSE varient entre 161 975,00 € (Mathis) et 190 397,56 € HT.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique ;

*Vu l'avis à l'unanimité de la Commission consultative des marchés publics en date du 4 avril 2023 ;*

*M. Gentileau : « On va s'abstenir pour deux points principaux : on n'a pas eu la grille d'analyse des offres en commission. Par ailleurs, le revêtement est uniquement dédié au tennis et non multisports. Dans ce contexte, son coût se révèle très important ».*

*M. le Maire précise que la grille d'analyse des offres a été présentée en commission marchés publics. « Les critères ont été soumis à la commission patrimoine bien en amont de la consultation. Le choix de l'usage dédié au tennis a été réalisé afin de permettre de libérer de nombreux créneaux sur les deux autres gymnases existants. Par ailleurs, il est essentiel que le panel des infrastructures permette de répondre aux besoins de toutes les pratiques de manière optimum en lien avec les besoins des différentes fédérations sportives.*

*Enfin, le fait de créer un équipement dédié au tennis permet de bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 50 % ».*

*M. Monlibert confirme que les clubs sont très attentifs aux qualités du revêtement de sol. « L'expérience montre qu'il est nécessaire de retenir des sols adaptés aux pratiques sportives pour optimiser les usages sur la durée ».*

*M. Veillard : « L'ombre portée par la halle de tennis ne va-t-elle pas poser problème pour l'usage du terrain synthétique ? »*

*M. Monlibert précise que ce sujet a été vu en commission. Il a été relevé que l'ombre portée ne posait pas de difficultés réelles sur l'usage du terrain synthétique.*

*M. Roullit : « Ne faut-il pas revoir le mode constructif de ce gymnase si on ne retient plus les panneaux photovoltaïques ? »*

M. le Maire : « Le photovoltaïque n'est pas retenu dans le cadre de cette PSE pour des raisons financières, écart très important entre l'estimation et la réalité du prix des offres, et de faisabilité technique. Néanmoins, la réflexion sur la production d'énergies renouvelables sur le site du complexe sportif doit se poursuivre en tenant compte de toutes les possibilités techniques, des coûts et des besoins en termes de consommation.

Par ailleurs, on se rapproche du coût en phase APD, ce qui confirme le côté compétitif de ce mode constructif contrairement au gymnase tempéré ».

M. Papillon relève l'aspect positif de la récupération d'eau de pluie ainsi que l'intérêt de la nouvelle altimétrie de l'équipement qui permet d'éviter la construction d'un mur de soutènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 22 voix pour et 5 abstentions (B. ROULLIT, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle pour l'installation de panneaux photovoltaïques prévue dans le lot 2 bâtiment TCE ;
- DE RETENIR les offres des lots 1, 2 et 3 après analyse et mise au point, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS APD HT	OFFRE DE BASE PROPOSEE HT
Lot 1 – VRD terrassement	BEAUMONT TP	131 200 €	109 427,22 €
Lot 2 – Bâtiment TCE	CHANSON	680 200 €	732 207,42 €
Lot 3 – Sols et équipements sportifs	PIGEON TP	78 000 €	93 217,53 €
<b>TOTAL HT (€)</b>		<b>889 400 €</b>	<b>934 852,17 €</b>

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution et à l'exécution du marché.

### 2023-04-42 - Tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La Commission Education, enfance et jeunesse a examiné, au cours de sa séance du 14 mars 2023, la nouvelle proposition des camps pour l'été prochain, organisés par le service municipal Arlequin et par l'accueil jeunes. Les camps sur plusieurs jours sous tente s'adressent aux enfants entre 5 et 17 ans.

Comme les années précédentes, les tarifs appliqués aux familles tiennent compte du coût du transport, des activités, de l'alimentation et de l'hébergement de chaque séjour, déduction faite des aides reçues de la Caisse d'Allocation Familiale. La Commune prend en charge les charges salariales liées à l'encadrement de ceux-ci.

Au regard de ces éléments, il est proposé une augmentation différenciée selon les tranches de quotient familial (maintien du tarif pour ABC, +2 % pour DEF, + 5% pour G et 8 % pour H et I), en séparant les tranches H et I, à partir des constats suivants : prise en compte de l'inflation de ces dernières années et évolution de la répartition des quotients familiaux des familles dans les différentes tranches.

Le service Arlequin renouvellera par ailleurs cette année l'organisation d'un bal promo à destination des CM2 le 30 août.

Ainsi, les tarifs envisagés pour les séjours de l'été 2023 sont les suivants :

	SEJOURS ARLEQUIN						SEJOURS JEUNES	
	Séjour Feins	Multi activités Merdrignac	Multi activités Merdrignac	Séjour équitation Trémelin	Mon 1 <sup>er</sup> Séjour Arlequin	Bal promo	Chênedet	Mézières sur Couesnon
Tranche QF	10 - 13 juillet	18 - 21 juillet	25 - 28 juillet	22 - 25 août	28 - 29 août	30 - 31 août	10 - 13 juillet	24 - 28 juillet
	3 nuits	3 nuits	3nuits	3 nuits	1 nuit	1 nuit	3 nuits	4 nuits
	9-11 ans	6-8 ans	9-11 ans	6-8 ans	5/6 ans	CM2	10-14 ans	14-17 ans
	ABC de 1 à 670 €	84 €	84 €	84 €	84 €	28 €	8 €	84 €
DE de 671 à 1005 €	97 €	97 €	97 €	97 €	32 €	9 €	97 €	128 €
F de 1006 à 1206 €	107 €	107 €	107 €	107 €	36 €	10 €	107 €	144 €
G de 1207 à 1541 €	117 €	117 €	117 €	117 €	39 €	12 €	117 €	156 €
H de 1542 à 1742 €	128 €	128 €	128 €	128 €	43 €	13 €	128 €	172 €
I 1743 € et au-delà et ressources non connues	135 €	135 €	135 €	135 €	45 €	16 €	135 €	180 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, enfance et jeunesse du 14 mars 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les tarifs exposés ci-dessus pour les camps d'été 2023 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## 2023-04-43 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)

Rapporteur : Gabriel PIROT

Dans le contexte actuel de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités breilliennes, le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'innovation du dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 (par Intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les CEE, certificats d'économie d'énergie) après la mise en service de la rénovation. Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE 35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

A noter que l'intracring est un dispositif de financement mis en place en interne par un gestionnaire de patrimoine immobilier. Il est destiné à financer des actions d'efficacité énergétique, permettant ainsi de réduire les consommations de fluides

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du SDE 35, son comité syndical, lors de sa séance du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité~~ *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de modification des statuts du SDE 35.

-----

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et bâtiments du 23 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine tel qu'exposé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## Informations diverses

*Concernant les événements à venir, M. le Maire attire l'attention des élus sur le séminaire du PAT (Mercredi 24 mai à 18h), de même qu'au séminaire du SCOT (Mardi 16 mai à 18h).*

*Il rappelle le repas des aînés le 15 avril, la commémoration le 7 mai et les prochains événements à venir.*

*Par ailleurs, il apporte une information sur le centre médical. Celui-ci rencontre quelques difficultés suite au départ annoncé de Mme Vasseur. Les deux médecins en place s'activent pour assurer la continuité de service et pérenniser l'équipement. La collectivité est bien sûr à leur côté pour travailler sur ce sujet. Il existe une tension sur ce service de santé sur lequel la collectivité n'a pas de prise directe mais qui doit retenir toute notre attention.*

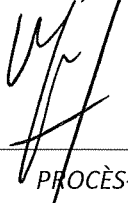
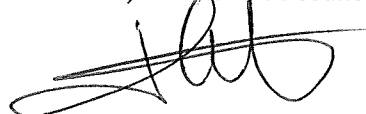
*Je tiens par ailleurs à remercier les élus et les services qui conduisent la réalisation des trois projets structurants validés ce soir : la ZAC du Champ marqué, l'aménagement de la rue Joachim Du Bellay, le gymnase avec deux courts de tennis.*

-----  
**La séance est levée à 23:00**

*Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023*

*Délibérations reçues en Préfecture le 13/04/2023*

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>
2023.04.38	Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites « Le Champ marqué »
2023.04.39	Acquisition de la parcelle cadastrée AV 38 « Le Chenil »
2023.04.40	Validation des études d'avant-projet pour le réaménagement de la rue Joachim Du Bellay
2023.04.41	Attribution des lots pour le marché de construction de la halle de tennis avec club house
2023.04.42	Tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes
2023.04.43	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)

<p><i>Melaine MORIN, Maire</i></p> 	<p><i>Rozanne JAMAIN, Secrétaire de séance</i></p> 
<p>PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023</p>	